



Conseil municipal de Saint-Florentin du 2 mai 2022

Le 22 avril 2022

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le 2 mai deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

1. INFORMATIONS GENERALES..... 2
2. MAINTIEN DE MADAME ÉTIENNE ET DE MONSIEUR RUSCH DANS LEURS FONCTIONS D'ADJOINTS (VOTE À BULLETINS SECRETS)..... 3
3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE FIXANT LES MODALITES DES PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ELABORATION DE SCHEMAS DIRECTEURS..... 5
4. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS..... 6
5. REVISION TAUX FDL..... 7
6. REPRISE DE LA DELIBERATION LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 9
7. QUESTIONS DIVERSES..... 13



VILLE DE SAINT-FLORENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2 mai 2022

Le 02 mai 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un Conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 avril 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, Mme ÉTIENNE, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, M. TIRARD, M. BILLET, Mme GRUET, Mme DELOT, Mme COUDERT, Mme ROUSSEAU, Mme BIOT-FLORENTIN, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. CAMPOS, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, M. DELECOLLE,

ÉTAIT EXCUSÉ : M. PARIGOT (pouvoir donné à Mme SCHWENTER),

ÉTAIT ABSENT : M. RUSCH

Mme SCHWENTER et M. BIOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Le quorum étant largement atteint, je peux ouvrir la séance.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. LE MAIRE : Les élus et agents étaient au rendez-vous des élections afin que tous les bureaux de vote soient pourvus.

M. Daniel MAILLARD : J'ai constaté que tout s'est bien déroulé. Cependant, je rappelle que nous devons nous abstenir de tout commentaire au moment des dépouillements. Nous avons fait appel à de nombreuses personnes pour le dépouillement, craignant d'en manquer. Or, les volontaires étaient très nombreux et certains sont partis sans avoir eu la possibilité d'aider. Nous nous sommes excusés auprès de ces personnes. Nous espérons la même motivation pour les élections législatives des 12 et 19 juin. En revanche, il conviendrait de faire appel à quelques jeunes pour le dépouillement.



M. LE MAIRE : Les immeubles Passérieux démontés près de l'église ont permis de dégager les alentours de l'église. Des travaux de sécurisation autour de l'église se poursuivent.

2. MAINTIEN DE MADAME ÉTIENNE ET DE MONSIEUR RUSCH DANS LEURS FONCTIONS D'ADJOINTS (VOTE À BULLETINS SECRETS)

M. LE MAIRE : Dans le cadre de mes fonctions de maire, j'ai le pouvoir de faire ou défaire les attributions des adjoints et des salaires qui vont avec. En revanche, les adjoints ont été élus par le Conseil municipal. Il revient donc au Conseil municipal de se prononcer sur leur maintien ou non. Dans ce cas, ils restent conseillers municipaux sans rémunération.

M. RUSCH a fait parvenir un courrier au préfet pour lui demander si la procédure est réglementaire. Une réponse a été faite par la sous-préfète et secrétaire générale Dominique YANI.

« Par votre courrier du 3 avril 2022, vous avez attiré mon attention sur le retrait de votre délégation de fonctions par arrêté du maire en date du 29 mars 2022.

Pour votre information, aux termes de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut retirer par arrêté les délégations accordées à un adjoint.

Ainsi, la loi autorise le maire à retirer à tout moment les délégations de fonctions qu'il a consenties à un adjoint, et ce sans avoir à motiver sa décision (Conseil d'État, 29 juin 1990, M. de Marin).

De même, je vous informe qu'en application de l'article L. 2121-22 du CGCT, la constitution de commissions municipales n'est pas obligatoire, tout autant que leurs réunions.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs ».

J'ai donc respecté la loi. De même, des commissions sont nommées. Elles peuvent ou non être tenues (commission des finances).

Je rappelle qu'un adjoint fait partie d'un « gouvernement », le maire et ses adjoints représentent le pouvoir exécutif. Cela implique que le maire et ses adjoints doivent être solidaires. Vous imaginez un ministre qui n'est pas solidaire de son Premier ministre ! En revanche, ce Conseil, est pour moi, comme l'Assemblée nationale. Vous êtes tous élus, vous pouvez avoir des opinions différentes de celles du pouvoir exécutif. Cela n'est pas choquant. On s'exprime même en faisant partie de la même liste. Je vous rappelle que nous avons été élus sans qu'une liste d'opposition soit présente. Ce n'est pas forcément bien. Il est préférable qu'il y ait une opposition qui discute.

Je confirme que j'assume mes décisions. Ce n'est pas la première fois. Aujourd'hui, il vous revient de vous exprimer par un vote sur le maintien des adjoints dans leurs fonctions d'adjoints ou s'ils redeviendront conseillers municipaux. Pour cela, je vous propose de voter à bulletin secret. Le premier vote concernera Mme ÉTIENNE, le second concernera M. RUSCH.



Nous vous avons fourni le matériel nécessaire pour procéder au vote.

Je dois désigner deux scrutateurs pour le maintien ou non de Mme ETIENNE en qualité d'adjoint. Je désigne le plus âgé, M. DELECOLLE et le plus jeune M. LANGLOIS.

26 votants

19 bulletins contre le maintien de Mme ETIENNE

3 bulletins pour le maintien de Mme ETIENNE

4 bulletins blancs

Mme ETIENNE Roselyne redevient membre du Conseil municipal et ce, sans rémunération.

Deux scrutateurs sont désignés pour le maintien ou non de M. RUSCH en qualité d'adjoint : Mme GROETZINGER et Mme LANGLOIS.

26 votants

21 bulletins contre le maintien de M. RUSCH

4 bulletins pour le maintien de M. RUSCH

1 bulletin blanc.

M. le Maire : Je vous remercie. J'avoue que ce n'est jamais facile de voter contre ses amis. Nos adjoints sont aussi nos amis étant dans le même groupe. Ce ne sont pas des décisions faciles à prendre. C'est pour cette raison que je les ai toujours justifiées par écrit. Le résultat est sans équivoque. On reprendra les places dans l'ordre logique. On verra au prochain Conseil ce que l'on fait si on reprend des adjoints ou pas. Merci. C'est toujours pesant, mais il fallait que cela soit fait.

2022/029 – MAINTIEN EN FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L.2122-18

VU l'arrêté AJ_2022_006 portant retrait des délégations octroyées à M. Frédéric RUSCH,

VU l'arrêté AJ_2022_007 portant retrait des délégations octroyées à Mme Roselyne ETIENNE

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a retiré par arrêtés leurs délégations à M. RUSCH et à Mme ETIENNE,

CONSIDERANT que dans ce cas le Conseil Municipal doit délibérer à bulletin secret sur leur maintien en fonction d'adjoints au maire de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre le maintien de ces deux adjoints en fonction.



Nombre de conseillers présents :25 + 1 pouvoir

Vote relatif au maintien de Mme ETIENNE en fonction d'adjointe,

Nombre d'enveloppes dans l'urne.....26

Nombre de bulletins blancs ou nuls.....4

Nombre de bulletins pour le maintien.....3

Nombre de bulletins contre le maintien.....19

Vote relatif au maintien de M. RUSCH en fonction d'adjoint,

Nombre de bulletins dans l'urne.....26

Nombre de bulletins blancs ou nuls.....1

Nombre de bulletins pour le maintien.....4

Nombre de bulletins contre le maintien.....21

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

● **NE MAINTIENT PAS** Mme Roselyne ETIENNE dans ses fonctions d'adjointe

● **NE MAINTIENT PAS** M. Frédéric RUSCH dans ses fonctions d'adjoint.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE FIXANT LES MODALITÉS DES PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES À L'ÉLABORATION DE SCHÉMAS DIRECTEURS

M. LE MAIRE : Il s'agit d'autoriser la CCSA à auditer les réseaux d'eau et d'assainissement de la commune dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de ces deux compétences.

J'ai souhaité désigner une commission de « sachants » pour expertiser les réseaux d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes. Pour cela, il convient



que chaque commune accepte que les personnes désignées pour cette expertise interviennent sur le territoire de la commune. C'est l'objet de cette délibération.

2022/030 – CONVENTION PRESTATION DE SERVICE CCSA

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020_71 du 10 juillet 2020 portant Délégation de compétences au maire,

CONSIDERANT la future prise de la compétence GEMAPI par la CCSA,

CONSIDERANT la proposition de la CCSA d'assurer des prestations de services relatives à l'élaboration de schémas directeurs pour l'eau et l'assainissement entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la Convention de prestations de services relatives à l'élaboration de schémas directeurs pour l'eau et l'assainissement entre la communauté de communes et ses communes membres.

4. CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

M. LE MAIRE : Il s'agit d'autoriser la création d'emplois saisonniers comme chaque année pour le centre aéré en juillet et août et pour le camping du 1er juin au 31 août.

Le centre aéré : 5 saisonniers pour la période du 1^{er} août au 26 août et 1 saisonnier du 25 juillet au 26 août.

Le camping : 2 agents du 1^{er} juin au 31 août.

2022/031 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale



Comme chaque année en été, l'effectif du personnel permanent de la ville doit être complété par des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers.

Plusieurs services sont concernés par la création d'emplois saisonniers :

Le centre aéré :

*La structure accueille au mois d'août les enfants de 3 à 17 ans. En conséquence, et pour respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire de faire appel à **5 personnels saisonniers** pour la période du lundi 1^{er} août 2022 au vendredi 26 août 2022, et **1 personnel saisonnier** du 25 juillet 2022 au 26 août 2022. Ces agents serviront à temps complet. Leur emploi correspond au grade d'adjoint d'animation. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de ce grade. Ces agents doivent être diplômés (BAFA).*

Le camping :

*La pleine saison touristique se situant de juin à septembre, il est indispensable de renforcer l'équipe par **2 agents à temps complet** du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022, à raison de 36 h et 37 h hebdomadaires. Ils auront pour mission d'assurer l'accueil des usagers, les encaissements et de garantir l'hygiène des locaux et du matériel. La rémunération s'effectuera sur un taux horaire correspondant au montant brut horaire du SMIC en vigueur à la signature du contrat (taux au 01/05/2022 à 10,85 € brut).*

Complément d'information :

Cf. Dossier ci-dessous

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DÉCIDE** de créer 8 emplois saisonniers tels que définis ci-dessus, pour renforcer les équipes des services susvisés

● **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

5. REVISION TAUX FDL

M. LE MAIRE : Au dernier Conseil, nous avons voté les taux pour l'année 2022.

Après contrôle de la préfecture, il apparaît qu'il convient de respecter un certain pourcentage du taux de CFE par rapport aux taux de la Taxe Foncière bâti et de la Taxe Foncière non bâti.

Il faut donc voter la modification suivante :

TFNB..... 65 % devient 62,10 %

CFE..... 25 % devient 24,60 %

La TFNB qui était à 60 % l'année dernière, passe à 62,10 %.

La CFE était à 22,50 %, l'année dernière, elle passe à 24.60 %

De même, la Taxe Foncière bâti qui était à 38.65 % est passée à 40 %. Cela représente de faibles augmentations.



Nous aurions dû augmenter régulièrement les taux, et ce, de temps en temps. D'ailleurs, de nombreuses communes (Brienon, Migennes...) les ont augmentés, et de manière beaucoup plus importante.

Je vous demande de procéder à cette correction de taux qui nous est demandée par la préfecture.

Mme Maud GERMAIN : Cependant, cela représente de grosses augmentations dans la masse étant donné que vous n'avez pas le droit d'augmenter davantage. Cela signifie que l'État estime que pour la population le coût répercuté sur cette imposition...

M. LE MAIRE : Si la taxe foncière avait subi une augmentation plus importante, c'est-à-dire de 40 %, elle était fixée à 45 %, on pouvait augmenter le reste. Une proportionnalité est à tenir par rapport à la taxe foncière, c'est cela la règle.

Je souhaitais une augmentation de la taxe foncière la plus faible possible et augmenter plus fortement la CFE et la TFNB. Les bases ne sont pas très importantes. Le fait de ne pas vouloir augmenter plus la taxe foncière n'a pas permis d'appliquer ces taux.

Nous avons voté 40 % pour la taxe foncière au lieu de 38,50 %. La TFNB de 60 % passe à 62,10 %, La CFE qui était à 22,50 % passe à 24,60 %.

2022/032 – TAUX D'IMPOSITION FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – ANNÉE 2022 - MODIFICATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi de finances pour 2022,
- Vu la loi de finances rectificative pour 2021
- Vu l'état 1259 COM de notification des bases d'imposition pour 2022,
- Vu la délibération n° 2022-021 prise en séance du Conseil Municipal le 25 mars 2022 fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2022,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 20 avril 2022 portant observations quant au non-respect des règles de fixation de ces taux d'imposition, les taux pouvant être fixés librement, tout en respectant un cadre imposé par la loi,

CONSIDERANT que les taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises fixés par la délibération n°2022_021 ne respectent pas ce cadre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier ces taux ;

Contenu de la proposition :

Il est proposé le retrait de la délibération n° 2022-021 entachée d'illégalité et de proposer la fixation des taux d'imposition suivants :

Taxe foncière (bâti) : 40,00 %
Taxe foncière (non bâti) : 62,10 % au lieu de 65 %

CFE : 24,60 % au lieu de 25 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DÉCIDE** du retrait de sa délibération n° 2022-021 portant fixation des taux de fiscalité directe pour l'année 2022,

● **DÉCIDE** de porter pour 2022 les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale à :

Taxe foncière (bâti) : 40,00 %

Taxe foncière (non bâti) : 62,10 %

CFE : 24,60 %

6. REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. LE MAIRE : Il s'agit de modifier notre délibération pour la révision de notre PLU essentiellement mise en œuvre pour l'extension de la carrière pouvant recevoir un agrandissement de la zone d'enfouissement.

Comme d'habitude, c'est notre techno structure qui se met en œuvre, persuadée qu'ils servent à quelque chose....

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué....

M. RAJAOFERA : Vous avez adopté le 11 février 2022 une délibération avec l'ensemble des dispositions, pour ce qu'on appelle les « personnes publiques associées ». Cela signifie que notre PLU doit passer devant certaines personnes (la DDT, la préfecture, la DREAL, la LPO, les chambres consulaires, les SCOT des différents voisins). Pour ces consultations, des règles sont à appliquer, règles que nous nous imposons. Pour ce faire, nous faisons appel à un bureau d'études qui nous a fourni une délibération qui n'était pas complète. Il est nécessaire de la corriger.

M. LE MAIRE : Il est regrettable de constater qu'une délibération rédigée par un bureau d'études dont c'est le métier manque de précisions et doit à nouveau repasser en Conseil. Nous vous prions de nous excuser de vous faire voter toujours la même chose.

M. RAJAOFERA : Vous votez de nouveau les nouvelles modalités de concertation des personnes publiques associées à la révision du PLU. Le cabinet d'études ne se contente pas de rédiger la délibération. Il s'occupe du projet d'aménagement et du développement durable avec les pièces administratives, les pièces graphiques.

M. LE MAIRE : Le PLU a été révisé pour permettre de récupérer du terrain disponible pour agrandir le centre d'enfouissement. Des terrains disponibles classés ainsi existaient sur notre PLU, à savoir les anciennes carrières Lafarge au bord de la

départementale. Une partie de ce terrain disponible est déplacée au niveau de l'intitulé du PLU à côté du centre d'enfouissement actuel.

En revanche, la modification d'un PLU entraîne forcément d'autres modifications. Par exemple, la surface de terrains agricoles constructibles en maison d'habitation doit être réduite. Une surface de 20 hectares est réduite à 5 ha maximum. Une surface de 2 ha sera utilisée pour la construction de la gendarmerie. Il ne reste plus que 3 ha disponibles, surface que l'on souhaite accoler au terrain réservé pour la future gendarmerie. Tout le reste n'est plus constructible en dehors des espaces à l'intérieur de la commune. C'est une bonne chose puisqu'il est nécessaire de conserver le maximum de terres agricoles à l'extérieur de la commune. Il est vrai que certaines communes avaient tendance à récupérer de nombreuses terres agricoles pour laisser construire des maisons d'habitation. Je ne suis pas choqué par cette réglementation.

M. RAJAOFERA : La population sera associée aux enquêtes publiques qui auront lieu.

Mme Maud GERMAIN : La délibération concernant l'agrandissement de la carrière pour l'enfouissement est bien celle que nous avons déjà votée ? Il n'y a pas d'autres extensions de prévues ?

M. LE MAIRE : Il s'agit de la dernière extension possible. Dans les 10 ans qui viennent, il faudra incinérer les déchets, pour cela la construction d'un incinérateur avec une puissance suffisante sera nécessaire et il faudra ensuite qu'une commune l'accepte sur son territoire. J'ai dit que j'étais volontaire. Produire de l'énergie en brûlant les ordures est peut-être intéressant, mais encore faut-il savoir ce qu'on peut en faire.

Mme Maud GERMAIN : Et peut-être des rejets de CO² dans l'atmosphère.

M. LE MAIRE : Le centre d'enfouissement en récupérant le gaz transformé en gaz de ville alimente la moitié de la ville de Saint-Florentin y compris la zone industrielle.

Mme Maud GERMAIN : Pourquoi vous ne pouvez pas continuer cette façon de faire ?

M. LE MAIRE : Nous allons le poursuivre. Dans le centre d'enfouissement, une cellule produit du gaz et monte à son maximum au bout de 7 ans, puis redescend pendant 7 ans. Au bout de 14 ans, le gaz est tari. Notre centre d'enfouissement devrait s'arrêter en 2024.

2022/033 – DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 12 décembre 2008, révisé les 2 février 2012 et 12 mars 2012 modifié les 2 février 2012, 12 mars 2012, 26 novembre 2014, 23 juin 2017 et 6 octobre 2017 ;

VU la délibération n°2020_097 en date du 25 septembre 2020 portant « Lancement de la procédure de révision » ;

VU la délibération n°2022_004 du 11 février 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

VU le courrier du contrôle de légalité en date du 8 avril 2022 ;

Le PLU en vigueur au 11 février 2022 a été adopté le 12 décembre 2008 et a fait l'objet de 2 révisions en février et en mars 2012. Il a été modifié 5 fois.

L'évolution envisagée doit permettre notamment :

L'extension de la carrière et de la zone d'enfouissement des déchets d'Avrolles,

D'interdire le changement de destination de commerces,

La réalisation de bassins de rétention d'eaux pluviales à l'entrée de ville sur la RD 905,

La mise à jour des pièces graphiques (plans, légendes...) et des pièces écrites (règlement) de l'actuel PLU ;

Ces évolutions sont de nature à porter atteinte au Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui a présidé à l'adoption du PLU d'origine. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la révision du Plan local d'urbanisme permettra à la commune de poursuivre les objectifs suivants :

- . Extension de la carrière et de la zone d'enfouissement des déchets d'Avrolles,
- . Interdiction des changements de destination de commerces,
- . Réalisation de bassins de rétention d'eaux pluviales à l'entrée de ville sur la RD 905,
- . Mise à jour des pièces graphiques (plans, légendes...) et des pièces écrites (règlement) de l'actuel PLU ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

● **DIT** que la révision du PLU a pour objectifs de :

- . L'extension de la carrière et de la zone d'enfouissement des déchets d'Avrolles,
- . D'interdire le changement de destination de commerces,
- . La réalisation de bassins de rétention d'eaux pluviales à l'entrée de ville sur la RD 905,
- . La mise à jour des pièces graphiques (plans, légendes...) et des pièces écrites (règlement) de l'actuel PLU ;

● **DÉFINIT** les modalités de concertation suivantes :

- . Tenir à la disposition du public, le porter à connaissance de l'État et ses éventuelles mises à jour ;

- . Tenir à la disposition du public, un registre de concertation destiné à recueillir les observations et propositions du public pendant la durée des phases d'études ;
- . Tenir à la disposition du public, les documents validés pour chacune des phases du plan local d'urbanisme pendant la durée des phases d'études ;
- . Publier plusieurs articles présentant l'avancée de la révision du document sur le site internet de la commune et dans ACCOLADE ;

● DIT que :

- . Les services de l'État seront associés à la révision du plan local d'urbanisme, conformément aux articles L132-5 et L132-10 du Code de l'urbanisme ;
- . Les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-11 du Code de l'urbanisme seront associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- . Les associations, personnes publiques et morales mentionnées aux articles L132-13 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande pour la révision du plan local d'urbanisme ;

● SOLLICITE l'État pour que les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU fassent l'objet d'une compensation dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme ;

● PRÉCISE que les dépenses exposées pour les études et la révision du plan local d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement du budget et ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'urbanisme ;

● PRÉCISE que conformément aux articles L132-7, L132-9 et L132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- . L'État ;
- . La Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- . Le Département de l'Yonne ;
- . La Communauté de Communes Serein et Armance ;
- . La Chambre de commerce et d'industrie ;
- . La Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- . La Chambre d'agriculture ;
- . L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;

● PRÉCISE que conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Centre national de la propriété forestière ;

- que conformément à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée suite à leur demande :

- . Aux associations locales d'usagers agréées ;
- . Aux associations de protection de l'environnement agréées ;
- . Aux communes limitrophes ;

Aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de plan local d'urbanisme ;

Au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ;

- que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

7. QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe TIRARD : Des plaisanciers me demandent, M. le Maire, si vous ne pourriez pas envoyer un courrier à VNF au sujet des algues qui se trouvent dans le canal.

M. LE MAIRE : Je sais. C'est une catastrophe. On a un bon canal de Bourgogne, mais très mal entretenu par les fonctionnaires de VNF.

M. Philippe TIRARD : Les plaisanciers déplorent que ces algues se prennent dans les hélices.

M. LE MAIRE : Ce canal de Bourgogne était emprunté par de grosses péniches dont les hélices coupaient les herbes au fur et à mesure. Il n'y a plus de grosses péniches qui transportaient des matériaux. J'ai déjà fait de nombreux courriers à cet effet.

Autre question

M. Philippe TIRARD : Il y a de nombreuses nuisances concernant les poubelles.

M. LE MAIRE : Les sacs jaunes sont sortis la veille à 7 h du soir.

Autre question

M. Philippe TIRARD : Il conviendrait que le lundi matin, dans la rue Dilo, les voitures ne stationnent plus devant la librairie. À cause des voitures en stationnement, le stand des livres ne peut pas être installé.

Mme Gabrielle LANGLOIS : Y aurait-il une possibilité d'installer des plots amovibles rue Dilo pour éviter la circulation à certaines heures. En effet, pour les gens qui consomment en terrasse, la circulation (voitures, motos, mobylettes, etc.) est désagréable.

M. LE MAIRE : Je souhaitais rendre cette rue piétonne.

Votre idée de plots amovibles est intéressante. On va y réfléchir.



Autre question

Mme Anne-Marie GRUET : L'entrée du cimetière n'est pas entretenue, elle est envahie par les herbes.

M. Daniel MAILLARD : Je m'y rends de temps en temps. Je ne trouve pas que l'espace soit si mal entretenu que cela. Il faut s'habituer à voir de l'herbe maintenant.

M. LE MAIRE : Il faut dire à Gilles de nettoyer, c'est son travail.

Autre question

M. Christian BILLET : On rentre dans les beaux jours et avec eux leurs cortèges de nuisances sonores (bruit de débroussailleuses, etc.)

M. Daniel MAILLARD : J'ai demandé à Cillia de rédiger une lettre à ce propos. Vous la récupérez pour la glisser dans la boîte aux lettres des voisins bruyants.

Autre question

Mme Chantal SEUVRE : Est-ce que le Conseil municipal de Saint-Florentin recevra les amis du conseil municipal allemand ? Il faudrait fixer une date.

M. LE MAIRE : Lors de leur venue, ce serait sympa que le Conseil soit aussi présent que ce soir.

Autre question

Mme Gabrielle LANGLOIS : Est-ce que les travaux de la piscine seront finis dans les temps ?

M. LE MAIRE : On est dans les temps. Si tout se passe bien, on mettra en eau fin juillet. Nous pourrions y faire une visite ensemble au mois de juin. Ce centre nautique est composé d'un bassin de 25 m de 6 couloirs (pour les compétitions nationales), un bassin de 150 m² accessible pour handicapés, bassin de 60 m² (pour les petits), à l'extérieur des toboggans, un hammam, un sauna, salle de fitness.

De plus, nous allons avoir un des plus beaux stades de pétanque de France avec un stade couvert et un stade extérieur.

Le centre de saut en parachute et de planeur attire du public durant l'été.

L'école de musique fonctionne très bien également. Tout cela fait partie des investissements d'infrastructures réalisés sur le territoire.

Je me suis permis de dire aux journalistes qu'ils ne sont présents que lorsqu'il y a des polémiques. En revanche, ils sont absents pour mettre en valeur tout ce qui est positif sur le territoire : la maison de service, le parc pour les enfants, la maison médicale. Beaucoup d'actions sont conduites conjointement avec la Communauté de Communes.



Conseil municipal de Saint-Florentin du 2 mai 2022

M. Daniel MAILLARD : Je vous avais proposé une réunion pour définir le tarif de location de la salle Daullé. Je vous propose de nous retrouver en réunion informelle le mardi 17 mai à 19 h 30.

Mme Roselyne ETIENNE : Le 3 juin est prévue la visite du site de Duchy ainsi que le repas avec la COVED comme d'habitude.

La séance est levée à 20 h 20.